

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2007 A 19 H**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,  
réuni sous la Présidence de M. Michel PARADEIS, Président**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2007.

**DESIGNE** un secrétaire de séance : Mme BECKER-MAZZERO (Algrange)

**RETIRE** les délégations données au Bureau lui permettant de prendre les décisions relatives à la modification du tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget, d'une part, et à la sollicitation des subventions en recettes et l'attribution des subventions et participations aux différents organismes et associations dans la limite des crédits inscrits au budget.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention FISAC à CAP FENSCH pour des actions de dynamisation dans le cadre de la tranche 1, **APPROUVE** la convention proposée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'association CAP FENSCH, **AUTORISE** le Président ou son représentant à reverser une partie de la subvention accordée par M. le Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, à CAP FENSCH pour un montant de 18 689,92 € pour des actions de dynamisation réalisées et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ANNULE** la délibération n° 2000-110 du 18 décembre 2000, **ANNULE** la délibération n° 2006-080 du 28 décembre 2006, **DEMANDE** à SYNERGIE de procéder préalablement au remboursement de l'acompte déjà versé, soit 3 750 €, **APPROUVE** le nouveau plan de financement tel que présenté, **OCTROIE** une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à la Chambre de commerce, d'industrie et de services de la Moselle et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention afférente qui précisera entre autres les conditions de remboursement total ou partiel de la subvention en cas d'aliénation ou de changement d'affectation de l'immeuble.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention aux propriétaires pour la rénovation de leur vitrine dans le cadre du FISAC tranche 1 : FLEURS HOME, représenté par Mme Rolande MUSZYNSKI, **APPROUVE** la convention sus-mentionnée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec FLEURS HOME, **ACCORDE** une subvention de 1 280,60 € maximum à FLEURS HOME au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du val de Fensch pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention sus-visée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 1 280,60 € maximum et la reverser, le cas échéant, à FLEURS HOMME et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention aux propriétaires pour la rénovation de leur vitrine dans le cadre du FISAC tranche 1 : GRAZIA MODA, représenté par Mme Graciella DORETTO, **APPROUVE** la convention sus-mentionnée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec l'entreprise GRAZIA MODA, **ACCORDE** une subvention de 6 112,60 € maximum à l'entreprise GRAZIA MODA au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du val de Fensch pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention sus-visée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 6 112,60 € maximum et la

reverser, le cas échéant, à l'entreprise GRAZIA MODA et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention aux propriétaires pour la rénovation de leur vitrine dans le cadre du FISAC tranche 1 : Salon PIERRE, représenté par M. Pierre NORIS, **APPROUVE** la convention sus-mentionnée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec l'entreprise Salon PIERRE, **ACCORDE** une subvention de 222 € maximum à l'entreprise Salon PIERRE au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du val de Fensch pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention sus-visée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 222 € maximum et la reverser, le cas échéant, à l'entreprise Salon PIERRE et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention aux propriétaires pour la rénovation de leur vitrine dans le cadre du FISAC tranche 1 : LE COIN GOURMAND, représenté par M. Stéphane WARGNIEZ, **APPROUVE** la convention sus-mentionnée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec l'entreprise LE COIN GOURMAND, **ACCORDE** une subvention de 781,20 € maximum à l'entreprise LE COIN GOURMAND au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du val de Fensch pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention sus-visée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 781,20 € maximum et la reverser, le cas échéant, à l'entreprise LE COIN GOURMAND et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DONNE** son accord dans l'attribution d'une subvention aux propriétaires pour la rénovation de leur vitrine dans le cadre du FISAC tranche 1 : UN MAX DE FUN, représenté par M. Sébastien KADOUCHE et M. Nicolas MUSCI, **APPROUVE** la convention sus-mentionnée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer une convention avec l'entreprise UN MAX DE FUN, **ACCORDE** une subvention de 1 347 € maximum à l'entreprise UN MAX DE FUN au titre de la participation de la Communauté d'agglomération du val de Fensch pour la rénovation de sa vitrine, sous réserve de la signature de la convention sus-visée, **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la subvention FISAC afférente de 1 347 € maximum et la reverser, le cas échéant, à l'entreprise UN MAX DE FUN et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**VOTE** la décision modificative n° 3 du Budget Principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

**ANNULE** le budget annexe de la ZAC de la Paix, **TRANSFERE** l'ensemble de l'actif et du passif de ce budget au budget annexe de la gestion immobilière, en particulier les emprunts y relatifs et **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives à cette suppression, notamment les opérations comptables, la réintégration des éléments d'actif et de passif du budget annexe de la ZAC de la Paix au sein du budget de la gestion immobilière et la clôture des comptes financiers y afférents.

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que présenté.

**CEDE** à titre gracieux un camion benne à ordures ménagères à l'association « Frères des Hommes » et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de cession.

**MODIFIE** la décision n° 14A-2007 du bureau du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du val de Fensch dans sa séance du 7 mai 2007 pour le marché relatif à la fourniture de matériels roulants.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2007 concernant la transformation et l'extension du club House du domaine de Sainte-Neige à

Neufchef (6 lots) et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 7 novembre 2007 concernant la restructuration et l'extension de la piscine de Hayange (21 lots) et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**ENTERINE** les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 18 octobre 2007 concernant la passation de l'avenant n° 1 au marché relatif à la campagne de communication pour l'ouverture du site du Haut-Fourneau U4 à Uckange – Lot n° 2 : impression des supports de communication et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations.

**APPROUVE** le principe de déléguer à un prestataire extérieur la gestion de la future aire d'accueil des gens du voyage sur la ZAC de la Paix et **SAISIT** la commission consultative des services publics locaux.

**APPROUVE** le contenu du nouveau règlement communautaire en faveur de l'aide au surcoût foncier et de la construction de logements locatifs sociaux qui annule et remplace celui instauré par délibération n° 2003-85 du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du val de Fensch du 18 septembre 2003 et **AUTORISE** le Président ou son représentant à allouer aux bailleurs sociaux, qui présenteraient des projets répondant aux critères du nouveau règlement, les subventions prévues.

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association AMOMFERLOR pour trois ans, **FIXE** les montants de la subvention accordée et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention y afférente.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec le club nautique du val de Fensch, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et **AUTORISE** le Président ou son représentant à allouer la subvention de 36 000 € par an pendant 3 ans.

**APPROUVE** la convention d'objectifs avec l'association val de Fensch marathon, **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et **AUTORISE** le Président ou son représentant à allouer les subventions correspondantes.

**FIXE** le montant de la subvention à l'association AMC Baroudeurs 57 à 3 500 € et **AUTORISE** le Président ou son représentant à allouer la subvention correspondante.

**ANNULE** la délibération n° 2006-111D relative à la vente de terrain à la SCI du Ruisseau destiné à accueillir l'activité de M. FOURNIER, **ACCEPTÉ** la cession d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> (arpentage effectué) à la SCI Le Ruisseau ou à toute personne physique ou morale ou société qui pourrait lui être substituée mais dont elle restera solidaire et dont la candidature devra être agréée par la SEBL, aménageur de la ZAC, **FIXE** la cession au prix bilan de 17,25 € HT/m<sup>2</sup> hors aide de la communauté d'agglomération du val de Fensch et TVA à la charge de l'acquéreur et **ACCORDE** un abaissement de prix de terrain, à hauteur de 2,25 € HT/m<sup>2</sup>, appliqué à 4 000 m<sup>2</sup>.

**DELEGUE** au bureau la modification du tableau des effectifs dans la limite des crédits inscrits au budget d'une part et la sollicitation des subventions en recettes et l'attribution des subventions et participations aux différentes associations et organismes dans la limite des crédits inscrits au budget d'autre part.

ooo

Le Président informe l'assemblée des décisions qu'il a prises conformément à la délégation d'attributions qui lui a été accordée par délibération du Conseil de Communauté du 8 septembre 2003 :

**DECISION N° 2007-131                      11 SEPTEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 1 de prise en compte des modifications relatives au marché n° 2006-12 passé le 6 décembre 2006 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec la société CAN pour les travaux du lot 4 « couverture étanchéité » du marché de mise en sécurité du site du haut fourneau n° 4 d'Uckange.

**DECISION N° 2007-132                      24 SEPTEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la proposition faite par le groupement solidaire composé des sociétés URBAM Conseil et ATEVE Ingénierie pour la création de la ZAC « Les Vieilles Vignes » à Florange (marché n° 2007-PA33 passé selon la procédure adaptée).

**DECISION N° 2007-133                      21 SEPTEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'annulation de la décision n° 2007-112 du 31 juillet 2007 ainsi que son remplacement, et d'accepter la modification de l'avenant n° 2 au marché n° 2006-04 passé le 16 août 2006 selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec le groupement composé des sociétés Eurovia Lorraine et CEP dont le mandataire est la société Eurovia Lorraine pour les travaux d'aménagement d'un parc de loisirs sur la site de la Paix à Knutange – lot 1 « voirie, réseaux divers, éclairage public ».

**DECISION N° 2007-134                      27 SEPTEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la décision de reconduction du contrat de maintenance A2F pour l'année 2008, en contrepartie des conditions financières énoncées dans l'avenant à la convention du 7 janvier 2005.

**DECISION N° 2007-135                      1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la proposition de la Régie communale d'électricité d'Uckange pour la remise en état de fonctionnement de l'éclairage public sur la voirie d'accès du haut-fourneau U4 à Uckange.

**DECISION N° 2007-136                      27 SEPTEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la proposition de la société SOFRED Consultants qui aura en charge d'identifier un ou plusieurs prospects souhaitant développer un nouveau centre de relation clients dans le bâtiment tertiaire situé à Fameck, en location, voir en location avec option d'achat (vu le marché n° 2007-PA39 passé selon la procédure adaptée).

**DECISION N° 2007-137                      1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 1 au bail commercial entre la Communauté d'agglomération du val de Fensch et la société Euro Moselle Loisirs S.A.S.

**DECISION N° 2007-138                      5 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la convention définissant la mise à disposition de personnel communal de la ville de Hayange pour l'éclairage et la sonorisation du chapiteau lors de l'inauguration du Haut Fourneau U4 à Uckange.

**DECISION N° 2007-139                      5 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la proposition de la société Eurovia Lorraine SARL définissant les conditions et prix unitaires pour le salage des voiries communautaires à savoir ZAC Ste Agathe à Florange/Fameck, ZAC de La Feltière à Fameck, ZAC des Vieilles Vignes à Florange, Hôtel de Communauté à Hayange, Domaine Ste Neige à Neufchef, ZAC de La Paix et Site de la Rotonde à Knutange.

**DECISION N° 2007-140                      8 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la prise en charge des vaccins contre la grippe ainsi que des frais s'y rapportant, pour chaque personne employée par la Communauté d'agglomération du val de Fensch, dans le cadre des mesures de prévention en matière de santé du personnel communautaire.

**DECISION N° 2007-141**                      **8 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la convention de mise à disposition du système d'information géographique entre la Communauté d'agglomération du val de Fensch et Energies et Services, régie communale d'électricité de Uckange, pour une durée de trois ans.

**DECISION N° 2007-142**                      **8 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter la proposition de la société SOCOTEC pour la mission de diagnostic technique sur les bâtiments communautaires (marché n° 2007-PA26 passé selon la procédure adaptée).

**DECISION N° 2007-143**

**DECISION ANNULEE ET NON TRANSMISE**

**DECISION N° 2007-144**                      **10 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter l'avenant n° 4 concernant la modification du bordereau des prix unitaires afin de rajouter trois références de pneus (marché à bons de commande n° 2005-PA18 à lot unique passé le 10 novembre 2005 selon la procédure adaptée pour la fourniture et services en pneumatiques pour VL et PL du parc communautaire avec la société Euromaster France).

**DECISION N° 2007-145**                      **24 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accorder une gratification de 338,67 € à une étudiante stagiaire du 1<sup>er</sup> au 27 octobre 2007.

**DECISION N° 2007-146**                      **24 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accorder une gratification de 376,30 € à une étudiante stagiaire du 1<sup>er</sup> au 30 octobre 2007.

**DECISION N° 2007-147**                      **08 NOVEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter le contrat proposé par la société Eclair Sécurité définissant les modalités de maintenance réglementaire des installations de détection incendie du complexe de Serémange-Erzange.

**DECISION N° 2007-148**                      **29 OCTOBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter le contrat de service relatif à la délivrance et à la gestion de cartes à puces associées au chronotachygraphe électronique utilisé pour le contrôle routier.

**DECISION N° 2007-149**                      **8 NOVEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter le contrat de distribution définissant l'intervention de SITA Lorraine s'engageant à distribuer les calendriers de collecte sélective 2008 de la Communauté d'agglomération du val de Fensch en porte à porte sur la commune de Knutange.

**DECISION N° 2007-150**                      **8 NOVEMBRE 2007**

**DECIDE** : d'accepter le contrat de maintenance concernant le proxy inversé pour l'accès aux données de système d'information géographique présenté par la société RMI

**DECIDE** : d'accepter la reconduction de l'adhésion au service FAST pour l'année 2008.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 H 55.

**HAYANGE, le 22 novembre 2007**  
**Le Président**

**Michel PARADEIS**

---

**Etaient présents** : Mmes BECKER-MAZZERO, LAMBOUR, MANCINI et MIDON  
MM. ARNOULD, BAYER, BEAUQUEL, BECK, BRILLET, CAYUELA, CEGLA, CHINI, CORVISIER, DAVID, DE BACCO,  
GORI, HILBERT, JURCZAK, LARICCHIUTA, LEONARDI, LEONI, LIEBGOTT, MALICK, MAURER, MONTI, MORENA,  
MUSCHIATI, PARADEIS, PHILIPPS, RAINERI, RENAUD, RUSCHER, SCHUSTER, SCHWARTZ, SONI, STEINER,  
TARILLON et WETZ

**Etaient absents** : MM. DUPIRE, HEYER, HEYERT et KIEFER

**Etaient absents excusés** : MM. BUDA, GREINER, HARTENSTEIN et VANIER

**Etaient absents excusés mais ayant donné procuration** : Mmes BEY, GHEZZI, KOCEVAR,  
PELLENZ, POULAIN et SPARAPANI, MM. HAZEMANN, LENA, MAISET, MONTEREAU, PRISCAL et SCHWEICKERT.